

SAGE Loire en Rhône-Alpes et Urbanisme - Ressource quantitative -

Fiche réalisée en 2016 dans le cadre de la conférence des SCOT ligériens en concertation avec les SCOT, le Département, l'agence d'urbanisme EPURES et la DDT de la Loire.

SAGE Loire en Rhône-Alpes et Urbanisme

- Ressource quantitative -

Ce document propose les modalités permettant la prise en compte et la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

L'intégration plus globale de la thématique « Ressource quantitative » dans les documents d'urbanisme est par ailleurs traitée dans les fiches « eau et urbanisme » (cf. liens utiles en fin de document).

CE QUE DIT LE SAGE LOIRE EN RHÔNE-ALPES

Le SAGE vise la satisfaction en eau des milieux aquatiques et des usages. Il affirme également que l'eau du territoire du SAGE doit prioritairement bénéficier à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux.

Il s'agit de prendre en compte la ressource en eau dans le développement et l'aménagement territorial, limiter les pressions sur les cours d'eau, économiser et partager la ressource en eau entre les milieux naturels et les usages.



Partager la ressource en eau

La répartition adaptée de la ressource en eau disponible est nécessaire à la satisfaction en eau des milieux aquatiques et des usages.

Il est rappelé que l'eau du territoire du SAGE doit prioritairement bénéficier à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux aquatiques.

Disposition n°3.2.1 Analyser l'adéquation « besoin/ressource » en eau

Le SAGE recommande que toutes les structures de bassins versants* se dotent d'une étude précise sur l'adéquation ressource/besoin (usages et milieux), sur la base d'un modèle de cahier des charges (cf. annexe n° 8 du présent PAGD**). Le SAGE encourage vivement les structures de bassins versants à réaliser cette étude avant la révision du SAGE.

Il s'agit, notamment :

- de connaître la ressource en eau réelle, influencée et mobilisable du territoire,
- d'établir un diagnostic des besoins quantitatifs des milieux aquatiques,
- d'établir un diagnostic des besoins humains actuels et futurs (domestiques, industriels, agricoles, etc.),
- d'identifier les marges de manœuvre pour améliorer, si nécessaire, la situation des milieux puis envisager des solutions pour une meilleure satisfaction des différents usages. Il s'agira de déterminer ou approcher un volume/débit qui peut être prélevé sur la ressource sans compromettre le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau (débit minimum biologique),
- de tenir compte de la faisabilité technique et économique,
- de donner des recommandations pour limiter ou adapter l'urbanisation et certains types de cultures consommatrices en eau sur les secteurs critiques du bassin versant en termes de ressource et de débit d'étiage. Ces recommandations devront être reprises dans les SCOT et les PLU.

Des comités de pilotage rassemblant l'ensemble des usagers de l'eau (syndicats AEP, agriculteurs, associations de protection de la nature, industriels, propriétaires, SCOT, etc.) et la structure porteuse du SAGE, sont invités à suivre la réalisation de ces études.

Les résultats de ces études (répartition des volumes et débits d'eau par exemple) seront pris en compte dans le nouveau SAGE lorsque celui-ci sera révisé (d'ici 6 ans).

Compatibilité des documents d'urbanisme

Les SCOT, les PLU, les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles, sous trois ans, avec l'objectif d'adéquation de la ressource et des besoins en eau, en s'appuyant notamment sur les conclusions des études précédemment décrites, lorsqu'elles existent.

Rappel : les documents d'urbanisme doivent également être compatibles avec les conditions d'importation d'eau potable de la disposition 1.4.1.

Les études « adéquation besoin/ressource » pourraient conclure à la nécessité d'équipement (transfert d'eau, retenue de substitution, etc.). D'autres considérants peuvent être pris en compte, tels que la qualité des eaux. Les retenues de substitution ne doivent pas être envisagées pour l'alimentation en eau des collectivités territoriales en raison de l'altération de la qualité des eaux de ce type de retenue en période d'étiage (eutrophisation, présence d'ammonium...). Le projet d'équipement ne doit être envisagé que si les autres solutions (recherche de ressource locale, reconquête de la qualité de l'eau des captages existants, etc.) sont inadéquates (techniquement et financièrement).

Localisation :

Bassins versants de la totalité des affluents principaux de la Loire au sein du périmètre : Semène, Furan, Ondaine, Coise, Loise, Toranche, Rhins, Trambouze, Renaison, Oudan, Aix, Lignon, Mare, Bonson. (cf. carte n°15 « Principaux bassins versants » de l'atlas cartographique)

* SICALA 43, Saint-Étienne Métropole, SIMA Coise, SMAELT, SYRRTA, SYRTOM, SYMILAV, Communauté d'agglomération Loire Forez

** PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

Prendre en compte les milieux aquatiques et la ressource en eau dans le développement et l'aménagement territorial

La gestion de l'eau est aujourd'hui globalement soumise aux choix structurants en matière d'urbanisme, d'infrastructures de transport et de développement économique.

Conscient que le développement du territoire ne peut se fonder seulement sur la thématique de l'eau, le SAGE souhaite une meilleure prise en compte des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement territorial.

La CLE souhaite développer un partenariat, avec les instances de planification territoriale (SCOT), notamment concernant la question de la gestion quantitative.

Aussi, la CLE et les structures de bassins versants devront représenter les enjeux de la ressource dans les enceintes de développement et d'aménagement territorial.

Les SCOT devront, quant à eux, s'approprier la question de la ressource en eau, notamment concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Disposition n°5.2.1 Réaliser des schémas stratégiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle des SCOT

Compatibilité des documents d'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles, sous trois ans, avec l'objectif d'un développement territorial tenant compte de la protection de la qualité des eaux et du partage de la ressource (satisfaction des besoins des milieux et de l'ensemble des usages).

Pour cela, le SAGE préconise aux structures élaborant ou révisant les SCOT :

- de prendre en compte les résultats des études adéquation besoin/ressource (disposition n° 3.2.1) et les schémas directeurs d'assainissement conduits à l'échelle des bassins versants quand ils sont établis,
- de réaliser un schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement, visant à ajuster la potentialité et la nature de leurs projets de développement avec :
 - la disponibilité et la capacité des ressources en eau mobilisables,
 - la sensibilité des milieux récepteurs.

Les conclusions de ces analyses doivent être prises en compte dans les orientations de développement territorial.

Les structures de bassins versants sont associées à la réalisation des schémas stratégiques d'alimentation en eau potable et d'assainissement.



Améliorer l'hydrologie des cours d'eau

L'amélioration de l'hydrologie et de la ressource en eau (qualité et quantité) passe par une prise de conscience de l'importance de l'eau du territoire. Le SAGE entend favoriser cette prise de conscience en conditionnant les importations d'eau.

La disposition suivante répond donc au double enjeu :

- amélioration ou maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou à la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire,
- préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.

Disposition n° 1.4.1

Conditionner les prélèvements et les nouvelles importations en eau potable

La CLE souhaite :

- mieux responsabiliser les acteurs du territoire vis-à-vis de l'importance de l'eau (maîtrise de la demande, amélioration de la qualité des eaux, gestion équilibrée de la ressource),
- ne pas pénaliser les territoires limitrophes qui partagent les mêmes ressources (vallée du Rhône, de la Saône, Haute-Loire),
- privilégier le recours à la ressource locale et appeler les acteurs à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa pérennité.

- 1. Le SAGE affirme que l'eau du territoire du SAGE bénéficie prioritairement à l'alimentation en eau potable domestique et aux milieux.**
- 2. Les études « adéquation besoin/ressource » (disposition 3.2.1 du présent PAGD) permettent une maîtrise de la demande et rechercheront une gestion équilibrée de la ressource.**
- 3. Le recours à de nouvelles* importations** doit être motivé uniquement par la sécurisation, la satisfaction de l'usage AEP domestique, considéré comme prioritaire, ou s'il permet une amélioration de la fonctionnalité des milieux.**

*« Nouvelle » s'entend comme nécessitant un accroissement ou une nouvelle autorisation de prélèvement et/ou la signature d'une nouvelle convention de fourniture d'eau ou l'extension de capacité de fourniture d'une convention existante au-delà de la capacité des infrastructures existantes.

**Notion d'importation : il y a importation d'eau lorsque l'on prélève une eau souterraine extérieure au bassin de la Loire ou une eau de surface à l'aval du territoire du SAGE ou hors du bassin hydrographique de la Loire. En revanche, il n'y a pas importation d'eau lorsqu'il y a prélèvement sur un bassin versant amont du SAGE qui naturellement alimente le territoire du SAGE. Par exemple, avec une telle définition l'alimentation de l'eau via le barrage de Lavalette n'est pas considérée ici comme une importation d'eau.

[Compatibilité des décisions dans le domaine de l'eau](#)

Les IOTA, les programmes et décisions des collectivités ou de leurs groupements prises en matière d'eau potable, et les schémas départementaux en eau potable doivent être compatibles avec les objectifs formulés en 1) et 3).

Dans le but de s'assurer de cette compatibilité, il est vivement recommandé aux collectivités territoriales ou leurs groupements de demander un avis de la CLE sur la base d'un dossier technique.

[Compatibilité des documents d'urbanisme](#)

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs formulés en 1) et 3).

Localisation : ensemble du périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes.

Économiser la ressource

Certains usages, et notamment la défense incendie, sollicitent inutilement les réseaux AEP. Il est possible de réaliser des bâches de stockage, alimentées par les eaux de ruissellement, ce qui permet de réduire la sollicitation d'eau potable, ressource propre, coûteuse à prélever et à distribuer, pour un usage sans aucune exigence d'un point de vue qualitatif.

QUELQUES RAPPELS DE LA RÉGLEMENTATION

Les articles R et L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales concernent les services d'incendie et de secours.

La défense incendie d'une commune est de la responsabilité du maire.
Arrêté du 1^{er} février 1978 :

Les sapeurs pompiers devraient trouver sur place en tout temps 120 m³ d'eau utilisable en deux heures.
Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution (le débit doit être au moins égal à 60 m³/h sous 1 bar de pression, la pression dynamique doit être au moins égale à 1 bar),
- par des points d'eau naturels (capacité minimale de 120 m³),
- par des réserves artificielles (capacité minimale de 120 m³).



Disposition n°3.1.5

Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales

Pour tout projet d'urbanisme en zone périurbaine et en secteur d'habitat diffus, le SAGE invite à étudier la possibilité de réaliser un ouvrage de stockage (ex : bêche souple fermée) permettant de réaliser une défense incendie efficace. Le dimensionnement devra être défini au cas par cas en concertation avec le SDIS.

Les communes peuvent, dans le cadre de leur document d'urbanisme, délimiter l'emplacement réservé à cet usage. Le dispositif doit respecter les obligations réglementaires, notamment en termes de préservation de la ressource en eau et des milieux.

Le SAGE assure une information sur ce point et soutient les actions de sensibilisation conduites par des partenaires.

Localisation :

périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes avec priorité sur les zones périurbaines d'habitat lâche et à forte croissance démographique (sud et est de la plaine du Forez, pourtour stéphanois, montbrisonnais, ouest roannais).

Transcription dans le SCOT

DOCUMENT DU SCOT	TRANSCRIPTION DU SAGE
RAPPORT DE PRÉSENTATION État initial de l'environnement	Identifie les enjeux de la ressource en eau notamment l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux et l'hydrologie des cours d'eau en étudiant plus précisément : <ul style="list-style-type: none"> - l'hydrologie des cours d'eau du territoire, - l'état de la ressource, - la ressource actuellement mobilisée pour l'alimentation en eau potable, les besoins agricoles, les besoins industriels.
RAPPORT DE PRÉSENTATION Évaluation environnementale*	Analyse les incidences du projet sur la ressource quantitative en eau (en situation moyenne, en pointe de consommation et en situation de crise) : <ul style="list-style-type: none"> - sur la base des études de développement démographiques et économiques conduites dans le cadre du SCOT, les besoins sectoriels d'alimentation en eau potable à satisfaire en perspective future seront déterminés. - l'adéquation entre les ressources en eau mobilisables et les besoins générés par les perspectives de développement identifiées par les SCOT sera analysée, - les secteurs en situation de déséquilibre ou de vulnérabilité pour l'alimentation en eau potable seront le cas échéant déterminés et les solutions palliatives justifiées. Cette analyse intégrera : <ul style="list-style-type: none"> - les perspectives d'évolution de la ressource (hydrologie et ressource disponible pour l'alimentation en eau potable) intégrant les perspectives d'application des débits minimums biologiques réservés à l'aval des prélèvements superficiels (CE L214 18) en 2014, - les perspectives d'évolution des besoins (agricoles, domestiques, industriels).
RAPPORT DE PRÉSENTATION Évaluation environnementale*	Analyse les incidences sur les milieux aquatiques, notamment d'un point de vue hydrologique : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de l'impact des futurs prélèvements (liés aux perspectives de développement) sur les cours d'eau, - les secteurs en situation de déséquilibre ou de vulnérabilité pour l'hydrologie des cours d'eau seront déterminés.
RAPPORT DE PRÉSENTATION Justification des choix	Démonstre que l'aménagement du territoire du SCOT repose sur une bonne adéquation entre ressource en eau/hydrologie et développement du territoire.
RAPPORT DE PRÉSENTATION Évaluation environnementale*	Des mesures réductrices et/ou préventives seront définies pour limiter les effets négatifs du SCOT sur l'hydrologie des cours d'eau et /ou la ressource en eau (potable notamment) : solution techniques (recherche de nouvelle ressource par ex), de gestion, etc. Ces mesures devront respecter la disposition 1.4.1 concernant les importations en eau potable.
PADD	Le PADD intègre une disposition visant l'adéquation entre la ressource en eau et le développement territorial.
DOO	Le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de justifier (pour des situations moyennes, de pointe de consommation et situation de crise) que le projet d'urbanisation et d'accueils (population, activités économiques) : <ul style="list-style-type: none"> - soit en adéquation avec la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable, (approvisionnement et sécurisation), en lien avec les services publics compétents en la matière, - limite l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables

DOO : Document d'orientations et d'objectifs

*Remarque :

Tous les éléments nécessaires à l'évaluation se retrouvent dans les schémas stratégiques AEP portés à l'échelle des SCOT et dans les études adéquation besoins ressources réalisées à l'échelle des bassins versants.

Transcription dans les PLU et PLUi

DOCUMENT DU PLU	TRANSCRIPTION DU SAGE
RAPPORT DE PRÉSENTATION* État initial de l'environnement*	Les enjeux de la ressource en eau notamment l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux et l'hydrologie des cours d'eau seront rappelés. L'état initial de l'environnement traitera de : <ul style="list-style-type: none">- l'hydrologie des cours d'eau du territoire,- de l'état de la ressource,- de la ressource actuellement mobilisée pour l'alimentation en eau potable, voire les besoins agricoles et les besoins industriels
RAPPORT DE PRÉSENTATION* Justification du choix	Les choix du PLU devront justifier que le projet d'urbanisation et d'accueil (population, activités économiques) : <ul style="list-style-type: none">- soit en adéquation avec la capacité d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable, (approvisionnement et sécurisation),- limite l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.
PADD	Le PADD intègre une disposition visant l'adéquation entre la ressource en eau et le développement territorial.
RÈGLEMENT	Délimitation d'emplacement réservé aux ouvrages de stockage (ex : bache souple fermée) permettant de réaliser une défense incendie efficace.

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables

DOO : Document d'orientations et d'objectifs

*Remarque :

Une partie des éléments nécessaires à l'état initial de l'environnement se retrouve dans les schémas stratégiques AEP portés à l'échelle des SCOT et dans les études adéquation besoins ressources réalisées à l'échelle des bassins versants.

LIENS UTILES :

Les fiches Eau et Urbanisme : www.loire.fr/jcms/lw_954719/eau-et-urbanisme

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes : <http://sage.loire.fr>

Les fiches thématiques PLU «Grenelle» : www.loire.gouv.fr/fiches-plu-grenellea4422.html